



Prime résidentielle **2011** Maison ou appartement existant

Isolation de toiture ou du plancher du grenier

4 ou 2 euros/m² + prime supplémentaire du gouvernement flamand

Un toit bien isolé peut vous permettre d'économiser facilement jusqu'à 30 % sur votre facture énergétique sans rien perdre en confort.

Demander une prime en 5 étapes

- ① Lisez attentivement toutes les conditions qui figurent dans les formulaires de demande de prime.
- ② Complétez le formulaire de demande de façon **claire** et exhaustive, puis signez-le.
- ③ Le cas échéant, demandez à l'entrepreneur enregistré de compléter et de signer **l'attestation** figurant dans la demande de prime.
- ④ Joignez une copie de la facture à la demande et indiquez les données demandées dans les conditions de l'action.

Si les données demandées ne sont pas renseignées, Eandis ne pourra pas procéder au versement de la prime.

- ⑤ Transmettez tous ces documents à Eandis dans les délais impartis :
 - par la Poste :
Eandis REG-afdeling
Postbus 10020, 2800 Mechelen
 - par fax : 09 263 48 56
 - par voie électronique via www.eandis.be
 - en introduisant votre demande via un de nos bureaux d'accueil

Traitement de la prime

- Le département URE d'Eandis traite la demande. Si cette opération n'est pas possible dans les 60 jours calendrier qui suivent la réception de la demande de prime, Eandis envoie un accusé de réception au demandeur. Si un complément d'information est demandé dans le même délai, Eandis n'est pas tenue d'envoyer un accusé de réception supplémentaire.
- **Plus vite via l'Internet !**
Les demandes de primes complétées par voie électronique, avec factures et attestations scannées, nous permettent de verser plus rapidement votre prime.
- Si la demande est acceptée, vous serez averti par écrit de l'octroi de la prime, du montant octroyé et du compte sur lequel la prime sera versée.
- Si Eandis est dans l'impossibilité de verser la prime, vous serez également averti par écrit et informé des motifs du refus ou des données manquantes.

Informations supplémentaires

Numéro d'appel général 078 35 35 34
reg@eandis.be
www.eandis.be



A1/0008/11

Conditions générales

Ces actions sont valables sur le territoire des gestionnaires de réseau de distribution mixtes pour l'électricité en Flandre : Gaselwest, IMEA, Imewo, Intergem, Iveka, Iverlek et Sibelgaz. Rendez-vous sur www.vreg.be afin de vérifier qui est votre gestionnaire de réseau de distribution.

La prime s'applique exclusivement aux mesures URE dans un bâtiment raccordé au réseau de distribution d'électricité d'un des gestionnaires de réseau de distribution précités.

Seuls les formulaires de demande dûment complétés seront pris en considération pour l'octroi de la prime.

La prime est strictement liée à l'adresse d'installation et sera versée par virement sur votre compte bancaire.

Les formulaires de demande doivent nous parvenir avant le **1^{er} juillet 2012** et les primes peuvent être payées jusqu'à 6 mois après la demande.

Eandis se réserve le droit de se rendre compte sur place de la situation - à chaque étape du projet - et si nécessaire de contacter l'entreprise et/ou l'entrepreneur qui fournit et/ou place l'installation ou dispense des conseils. Si l'installation ne correspond pas à la description donnée dans la demande, Eandis se réserve le droit de récupérer les primes versées.

L'octroi de la prime n'engage en rien la responsabilité d'Eandis quant à la qualité des appareils, matériaux et/ou résultats.

La demande de prime s'applique uniquement aux nouveaux achats de matériaux et/ou à leur placement.

Montant de la prime

- Le montant de la prime est de **4 euros/m²** si le placement de l'isolation est réalisé par un entrepreneur enregistré, **2 euros/m²** si le demandeur la place lui-même.
- Le montant de la prime est limité au montant de la facture relatif au volet URE, TVA comprise.
- Le calcul de la prime s'effectue sur base de la superficie de la toiture isolée à l'aide du matériau isolant nouvellement posé.

Les clients protégés (*) bénéficient d'une prime d'un montant majoré de 20 %.

Plus d'information sur les clients protégés dans l'encadré ci-dessous et sur www.eandis.be.

Conditions de l'action

- La prime n'est valable que pour un logement (maison ou appartement) **existant**, raccordé au réseau de distribution d'électricité d'Eandis avant le 01/01/2006. Si une transformation est soumise à la réglementation en matière de performance énergétique, nous la considérerons comme une nouvelle construction (voir www.energiesparen.be).
- La demande de prime n'est valable qu'à condition d'être accompagnée d'une copie de **toutes les factures** d'achat (pas de devis, bon de livraison, ticket de caisse ou facture pro forma) du matériau d'isolateur avec mention de *la marque, du type du genre, de l'épaisseur de la valeur R et du nombre de m²*. La demande de prime est valable pour des factures datées **entre le 01/01/2011 et le 31/12/2011**. La facture finale détermine l'année de l'action.
- La prime est valable **soit** pour l'isolation de toiture, **soit** pour l'isolation du plancher du grenier, dans le même volume protégé, c'est-à-dire le volume d'habitat comprenant les pièces réellement habitées et chauffées. Exemples: un garage annexé n'entre pas en ligne de compte ni l'isolation combinée de la toiture et du plancher du grenier.
- La **valeur R** du matériau d'isolation nouvellement installé doit être **d'au moins 3 m²K/W**, le matériau pouvant être posé en plusieurs couches.
- La valeur R d'une couche d'isolation existante ne peut pas être prise en compte pour atteindre le minimum de 3 m²K/W.
- La valeur R (résistance thermique) est déterminée en divisant l'épaisseur de l'isolation (en mètres) par la valeur lambda (W/mK).
- Les valeurs lambda utilisées pour le calcul de la valeur R sont déterminées selon les directives NBN B 62-002. Vous pouvez notamment retrouver des listes de valeurs lambda utilisables sur www.butgb.be ou www.vibe.be.
- Les films thermiques (isolants) et le chaume n'entrent pas en ligne de compte pour l'octroi de cette prime.
- L'isolation du plancher du grenier inoccupé est également considérée comme de l'isolation de toiture.
- La prime n'est pas cumulable avec la prime pour la 'norme Maison passive'.

(*) Client protégé: toute personne pouvant bénéficier du prix social maximum pour l'électricité et le gaz naturel

1. Personnes auxquelles un revenu d'intégration sociale (minimum d'existence) est accordé par le CPAS de leur commune - Attestation CPAS à joindre
2. Personnes auxquelles une assistance financière sociale équivalant au minimum d'existence est accordée par le CPAS de leur commune - Attestation CPAS à joindre
3. Personnes bénéficiant d'une avance sur la garantie de revenus pour personnes âgées, sur l'allocation de remplacement de revenus pour handicapés ou sur l'allocation d'aide aux personnes âgées de la part du CPAS de leur commune - Attestation CPAS à joindre
4. Personnes bénéficiant d'une allocation de handicapé suite à une incapacité permanente de travail d'au moins 65 %
5. Personnes bénéficiant d'une allocation de remplacement de revenus aux handicapés
6. Personnes bénéficiant d'une allocation d'intégration aux handicapés
7. Personnes bénéficiant d'une allocation d'aide aux personnes âgées
8. Personnes bénéficiant d'une allocation d'aide d'une tierce personne
9. Personnes bénéficiant d'une allocation familiale supplémentaire pour enfants présentant une incapacité physique ou mentale d'au moins 66 %
10. Personnes bénéficiant du revenu garanti aux personnes âgées
11. Personnes bénéficiant de la garantie de revenus pour personnes âgées
12. Locataires occupant un logement dans un immeuble à appartements chauffé au gaz naturel à l'aide d'une installation collective, pour autant que les logements soient offerts en location à des fins sociales par une société de logement social - Attestation de la société de logement social à joindre.



A1/0008/11

Habitation existante - Prime résidentielle 2011

Isolation de toiture ou du plancher du grenier

Renvoyez ce document dûment complété et signé à **Eandis REG-afdeling, Postbus 10020, 2800 Mechelen.**

Coordonnées du demandeur

Nom : Prénom :

Rue : N° : Bte :

Code postal : Commune :

Téléphone : / E-mail :

Numéro de compte bancaire: - -

ou IBAN*: _ _ _ _ _ et BIC*: _ _ _ _ _

Numéro de Registre national: -

Client protégé: non Oui (voir tableau page 2)

Je suis: propriétaire syndic entreprise de construction société de logement social

Adresse d'installation

Rue : N° : Bte :

Code postal : Commune :

Informations sur le bâtiment

Habitation raccordée au réseau de distribution d'électricité: avant le 01/01/2006 après le 01/01/2006

Type d'habitation: maison unifamiliale appartement

Installation collective (pour l'ensemble d'un immeuble à appartements): oui non

Si les informations communiquées révèlent que la demande concerne un investissement collectif ou un éventuel agissement pour le compte d'une tierce partie, nous vous contacterons afin de convenir du versement de la prime.

Le demandeur déclare accepter toutes les conditions générales et conditions de l'action mentionnées dans le présent document et joint à sa demande **l'attestation dûment complétée** (voir p. 4) et une **copie de la facture** de l'isolation de toiture.

Subside du Gouvernement flamand

Pour chaque prime d'isolation de toiture versée par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, le Gouvernement flamand verse, à partir d'une superficie de 40 m², une prime complémentaire. Celle-ci est versée une seule fois par adresse d'installation. Si vous êtes d'accord, vos données seront transmises automatiquement. La prime complémentaire sera versée au plus tard six mois après le paiement de la prime d'Eandis. Pour de plus amples informations, surfez sur www.energiesparen.be/subsidies ou appelez le numéro gratuit 1700.

J'accepte qu'Eandis puisse transmettre les données relatives à cette demande de prime à la commune, à la province ou aux autorités flamandes dans le cadre de leur politique énergétique. (aucune case cochée = j'accepte).

Oui, j'accepte Non, je refuse

Date: __ / __ / ____

Signature:

* IBAN : notation internationale pour les comptes bancaires - BIC : code d'identification bancaire. Utilisez vos numéros IBAN et BIC si vous les connaissez. Dans le cas contraire, votre compte bancaire suffira. Contactez votre banque pour plus d'informations.

